

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS VOLONTAIRE ET CONDITIONELLE
lancée par

SCR-Sibelco SA

Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique
enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.679.941
(Sibelco)



**POUR UN MAXIMUM DE 89.051 ACTIONS (CORRESPONDANT À UN MAXIMUM DE 18,94% DES
ACTIONS EXISTANTES) ÉMISES PAR SIBELCO**

Prix de l'Offre : composante fixe de 6.850 EUR par Action et composante variable soumise à conditions
La Période d'Acceptation débute le 22 janvier 2024 et se termine le 5 février 2024 à 16h00, heure d'Europe centrale

En fonction de la forme des Actions (c'est-à-dire, des Actions nominatives ou des Actions dématérialisées, ou une combinaison des deux), les Actionnaires souhaitant accepter l'Offre doivent (i) soumettre les Formulaires d'Acceptation à ING Belgium NV/SA et/ou (ii) instruire l'institution financière auprès de laquelle ils détiennent leur compte-titres, conformément aux délais et aux modalités indiqués dans le Prospectus.

Une version électronique du Prospectus (y compris des Formulaires d'Acceptation) est disponible (en néerlandais et en anglais ; le résumé du Prospectus a été traduit en français) sur les sites internet suivants : <https://www.sibelco.com/en/investors/share-buyback> et <https://www.ing.be/fr/particuliers/investir/actions>. Une copie papier du Prospectus peut également être fournie gratuitement à tout Actionnaire qui en fait la demande au siège de Sibelco, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique.

Résumé du Prospectus daté du 16 janvier 2024

AVIS IMPORTANT CONCERNANT CETTE VERSION FRANÇAISE DU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Cette version française du résumé du Prospectus est une traduction de la version néerlandaise officielle du résumé du Prospectus, qui a été approuvée par la FSMA le 16 janvier 2024.

Les personnes qui sont responsables du contenu du Prospectus conformément à l'article 21, §1 de la Loi OPA, sont également responsables du contenu des versions du résumé du Prospectus qui sont une traduction de la version qui a été approuvée par la FSMA.

Avis important

Il convient de lire ce résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées qui sont reprises ailleurs dans le Prospectus. La décision d'apporter des Actions à l'Offre doit être fondée sur un examen minutieux du Prospectus. En conséquence, les Actionnaires sont invités à se faire leur propre opinion sur les conditions de l'Offre et, sur les avantages et les inconvénients que l'acceptation de l'Offre peut avoir pour eux.

Nul ne peut être tenu responsable sur la base de ce résumé ou de sa traduction, à moins que son contenu ne soit trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres sections du Prospectus.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent résumé qui ne sont pas expressément définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Sibelco

L'Offre est lancée par SCR-Sibelco NV (« **Sibelco** ») sur ses propres Actions. Sibelco est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique. Sibelco est inscrite au Registre des Personnes Morales d'Anvers (division Anvers) sous le numéro 0404.679.941.

Sibelco est une entreprise bien établie, spécialisée dans l'extraction, la production et la distribution de minéraux industriels, avec plus de 150 ans d'expérience. Elle est active dans 32 pays et compte plus de 5.000 employés à travers le monde.

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires consolidé de Sibelco s'élevait à 2.009 millions EUR au total, avec un EBITDA consolidé de 339 millions EUR.

Les Actions de Sibelco sont négociées sur l'Expert Market d'Euronext, un marché multilatéral de négociation organisé par Euronext Brussels qui facilite la négociation de titres non cotés (code ISIN : BE0944264663). Cette négociation sur l'Expert Market d'Euronext n'a pas été organisée à la demande de Sibelco.

Caractéristiques de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle faite conformément au chapitre II de l'Arrêté OPA. L'Offre est une offre de rachat en espèces des Actions de Sibelco.

Dans le cadre de l'Offre, Sibelco rachètera jusqu'à 18,94% des Actions. L'Offre porte donc sur 89.051 Actions. L'Offre ne porte pas sur les Actions propres actuelles de Sibelco ni sur les Actions actuellement détenues par les filiales directes ou indirectes de Sibelco. L'Offre ne porte pas sur des titres autres que des Actions.

Si le nombre d'Actions valablement apportées dans le cadre de l'Offre est supérieur au nombre d'Actions sur lequel porte l'Offre, Sibelco acquerra un nombre d'Actions auprès de chaque Actionnaire apporteur, qui sera déterminé conformément à la formule indiquée ci-dessous (et selon laquelle le nombre d'Actions à vendre sera déterminé en arrondissant le résultat au nombre entier le plus proche). Toute capacité de rachat non répartie entre les Actionnaires apporteurs après application de la formule sera répartie entre les Actionnaires apporteurs par application de la même formule, jusqu'à la première des deux éventualités suivantes : (i) la capacité de rachat est épuisée

(à l'exception de toute capacité de rachat non répartie en raison de l'arrondi), ou (ii) tous les Actionnaires apporteurs ont pu vendre les Actions qu'ils ont présentées.

$$X = A * (B/C)$$

Où :

X signifie le nombre d'Actions à racheter à un Actionnaire apporteur ;

A signifie le nombre total d'Actions faisant l'objet de l'Offre, soit 89.051, moins le nombre d'Actions qui ont déjà été réparties au groupe d'Actionnaires apporteurs en vue de leur rachat par application de la présente formule ;

B signifie le nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire apporteur concerné à la Date d'Enregistrement ; et

C signifie le nombre total d'Actions émises par Sibelco, à l'exclusion des Actions propres actuelles et à l'exclusion des Actions actuellement détenues par des filiales directes ou indirectes de Sibelco, soit 434.856.

Si, par application de la formule ci-dessus, la capacité de rachat attribuée à un Actionnaire particulier dépasse le nombre d'Actions apportées par cet Actionnaire, cet Actionnaire pourra céder dans le cadre de l'Offre toutes les Actions qu'il a apportées et la capacité de rachat restante sera répartie entre les autres Actionnaires apporteurs par application de la même formule.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) L'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Sibelco tenue le 12 janvier 2024 de racheter et d'aliéner des Actions ayant été publiée aux Annexes du Moniteur Belge avant la fin de la Période d'Acceptation et est pleinement en vigueur à la fin de la Période d'Acceptation.
- (ii) A partir du 8 décembre 2023, étant la date du communiqué de presse de Sibelco relatif à l'Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté OPA (la « **Date du Communiqué de Presse Conformément à l'Article 8** »), et pendant la période précédant la date à laquelle les résultats de la Période d'Acceptation sont annoncés, le cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600 (ISIN : EU0009658202) n'a pas baissé de 15,0 % ou plus par rapport au cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600 le Jour Ouvrable précédant la Date du Communiqué de Presse Conformément à l'Article 8 (c'est-à-dire que l'indice STOXX Europe 600 n'est pas inférieur à 398,46 points).
Si Sibelco décide de ne pas retirer l'Offre à un moment où le cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600 est inférieur à 398,46 points et que celui-ci repasse ensuite au-dessus de ce niveau, Sibelco ne pourra plus se prévaloir de cette baisse antérieure et temporaire de l'indice STOXX Europe 600. Toute décision de Sibelco de maintenir l'Offre pendant une période où le cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600 est temporairement inférieur à 398,46 points est sans préjudice du droit de Sibelco de se prévaloir malgré tout de la condition et de retirer l'Offre au cas où, après un rétablissement, le cours de clôture de l'indice STOXX Europe 600 tomberait à nouveau en dessous de 398,46 points.
- (iii) Au cours de la période allant de la Date du Communiqué de Presse Conformément à l'Article 8 jusqu'à la publication des résultats de la Période d'Acceptation, il ne s'est produit aucun événement externe (hors du contrôle de Sibelco et de ses sociétés liées) qui, individuellement ou en combinaison avec d'autres événements externes (hors du contrôle de Sibelco et de ses affiliés), entraîne ou est raisonnablement susceptible d'entraîner (dans ce cas, la probabilité de la survenance de l'effet étant vérifiée par un expert indépendant), un impact négatif sur l'EBITDA consolidé de Sibelco de plus de 100 millions EUR.

Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre par Action comprend une composante fixe et, dans certaines circonstances, une composante variable.

Composante fixe

La composante fixe du Prix de l'Offre s'élève à 6.850 EUR par Action et sera payable à la date de livraison des Actions apportées.

Composante variable

Outre la composante fixe, le Prix de l'Offre se composera d'une composante variable (une « **Composante Valeur de Cession** »), donnant droit, sous certaines conditions, aux Actionnaires ayant vendu des Actions dans le cadre de l'Offre à une composante de prix supplémentaire dans le cas où Sibelco ou ses filiales directes ou indirectes vendraient, dans les deux ans suivant la Date de Paiement de l'Offre, des Actions ou tout ou partie de l'Activité HPQ (telle que définie ci-dessous).

Le cas échéant, le Produit Delta Net qui sert de base au calcul de la Composante Valeur de Cession sera, conformément à ce qui suit, calculée par référence au bénéfice après impôt réalisé par Sibelco (ou ses filiales directes ou indirectes concernées) dans le cadre de cet Événement de Cession et ne dépassera en aucun cas, de manière agrégée pour les divers Événements de Cession, un pourcentage de ce bénéfice après impôt égal au pourcentage que les Actions achetées par Sibelco dans le cadre de l'Offre représentent dans l'actionnariat total de Sibelco (à l'exclusion des Actions propres actuelles et des Actions actuellement détenues par des filiales directes ou indirectes). Par conséquent, les Composantes Valeur de Cession ultérieures tiendront compte à la fois des Événements de Cession d'Actions précédents (tels que définis ci-dessous) (que ces Événements de Cession d'Actions précédents aient ou non généré un Produit Delta Net) et des Composantes Valeur de Cession précédentes payées à la suite d'Événements de Cession HPQ (tels que définis ci-dessous).

La Composante Valeur de Cession deviendrait exigible en cas :

- a) de transfert de droits en pleine propriété ou en nue-propriété ou d'apport en copropriété ou en indivision, ou de création (ou de transfert avec rétention) de droits d'usufruit ou de tout autre droit de propriété juridique ou bénéficiaire économique ou d'autres droits d'usage d'Actions, y compris (sans limitation) une vente, un échange, un apport à une société ou à une autre personne morale, ainsi qu'un transfert dans le cadre d'une fusion ou d'une scission juridique ou dans le cadre d'un transfert de plein droit d'une universalité ou d'une branche d'activités ou d'une liquidation (un « **Événement de Cession d'Actions** ») ; ou
- b) de cession totale ou partielle, par une vente à un ou plusieurs tiers, d'une fusion, d'une cotation en bourse ou de toute autre forme de transfert à un tiers, des activités de Sibelco et de ses filiales directes ou indirectes dans le domaine du quartz de haute pureté, extrait des gisements de Spruce Pine, Caroline du Nord, États-Unis, actuellement détenues par la filiale de Sibelco, Sibelco North America, Inc (l' « **Activité HPQ** ») (un « **Événement de Cession HPQ** »).

La Composante Valeur de Cession, le cas échéant, sera payable aux personnes qui ont vendu des Actions dans le cadre de l'Offre, dans les 20 Jours Ouvrables suivant la réception par Sibelco ou par l'une de ses filiales directes ou indirectes concernées de la contrepartie pour l'Événement de Cession concerné. Si Sibelco ou l'une de ses filiales directes ou indirectes s'engage dans ou procède, en une ou plusieurs fois, à tout moment avant le deuxième anniversaire de la Date de Paiement de l'Offre, à un Événement de Cession d'Actions ou à un Événement de Cession HPQ générant un Produit Delta Net (tel que défini ci-dessous), la Composante Valeur de Cession par Action deviendra exigible et sera égale à :

- en cas d'Événement de Cession avant le premier anniversaire de la Date de Paiement de l'Offre, 45% du Produit Delta Net ; et
- en cas d'Événement de Cession après le premier mais avant le deuxième anniversaire de la Date de Paiement de l'Offre, 30% du Produit Delta Net.

Après le second anniversaire de la Date de Paiement de l'Offre, aucune Composante Valeur de Cession ne deviendra exigible. Pour éviter toute ambiguïté, une Composante Valeur de Cession ne peut être inférieure à zéro et aucun paiement en vertu de la Composante Valeur de Cession ne devra être restitué.

Événement de Cession d'Actions

En cas d'Événement de Cession d'Actions, le « **Produit Delta Net** » signifie $(A*B) / C$, où :

- **A** signifie (i) le prix auquel Sibelco ou l'une de ses filiales directes ou indirectes cède les Actions dans le cadre de l'Événement de Cession d'Actions (y compris les *earn outs*, les montants payés placés sous séquestre et sans aucune déduction pour les indemnités spécifiques, les déclarations et garanties ou autres engagements pris par Sibelco ou ses filiales directes ou indirectes concernées envers l'acheteur des Actions), diminué d'une provision pour l'impôt sur les plus-values devant être effectivement levé conformément à la législation fiscale applicable à ce moment-là sur la plus-value réalisée dans le cadre de l'Événement de Cession d'Actions dans la déclaration d'impôt sur le revenu de Sibelco ou de ses filiales directes ou indirectes relative à l'exercice financier au cours duquel cet Événement de Cession d'Actions a eu lieu et directement imputables à l'Événement de Cession d'Actions, (ii) moins 6.850 EUR. Pour éviter toute ambiguïté, la base de calcul pour l'impôt sur les plus-values susmentionné sera limitée au delta entre le prix de cession le plus élevé et 6.850 EUR par Action cédée. Aucun autre impôt, coût ou dépense similaire encouru par Sibelco ou ses filiales directes ou indirectes en rapport avec l'Événement de Cession d'Actions ne sera pris en compte dans le calcul de ce montant A ;
- **B** signifie le nombre le plus bas entre (i) le nombre d'Actions cédées par Sibelco ou ses filiales directes ou indirectes lors de l'Événement de Cession d'Actions et (ii) le nombre d'Actions acquises en définitive par Sibelco dans le cadre de l'Offre ; et
- **C** signifie le nombre d'Actions acquises en définitive par Sibelco dans le cadre de l'Offre.

Un transfert d'Actions à une filiale directe ou indirecte de Sibelco ne sera pas considéré comme un Événement de Cession d'Actions et ne déclenchera donc pas la Composante Valeur de Cession.

Événement de Cession HPQ

Pour les Événements de Cession HPQ, le « **Produit Delta Net** » signifie $((A-B)*C-D)*E$, divisé par le nombre d'Actions acquises en définitive par Sibelco dans le cadre de l'Offre, où :

- **A** signifie la valorisation d'entreprise de l'ensemble de l'Activité HPQ de Sibelco, telle que déterminée équitablement par Sibelco et ses contreparties dans le cadre d'un Événement de Cession HPQ ;
- **B** signifie 2.058 millions EUR, soit la valorisation d'entreprise de l'ensemble de l'Activité HPQ de Sibelco telle que déterminée par Sibelco au 30 septembre 2023 ;
- **C** signifie la partie de l'Activité HPQ totale de Sibelco qui est cédée dans le cadre d'un Événement de Cession HPQ, exprimée sous la forme d'une fraction ;
- **D** signifie une provision pour tous les impôts à payer par Sibelco ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, directement imputables à un tel Événement de Cession HPQ, telle qu'elle a été provisoirement évaluée conformément aux politiques fiscales et comptables de Sibelco et à la législation fiscale applicable à ce moment-là ; et
- **E** signifie le nombre le plus bas entre (i) un et (ii) le nombre d'Actions achetées par Sibelco dans le cadre de l'Offre moins les Actions cédées dans le cadre d'un ou plusieurs Événements de Cession d'Actions avant l'Événement de Cession HPQ concerné, divisé par $(434.856 * C)$,

étant entendu que, si la somme des résultats de $C*E$ telle que calculée pour chacun des Événements de Cession HPQ excède (le nombre d'Actions achetées par Sibelco dans le cadre de l'Offre moins les Actions cédées dans le cadre d'un ou plusieurs Événements de Cession d'Actions) divisé par (434.856) , un tel excédent ne devra pas être pris en compte pour le calcul du Produit Delta Net. Ce plafonnement par référence au $C*E$ garantit que, de manière agrégée pour les divers Événements de Cession HPQ, le Produit Delta Net sera plafonné à un pourcentage égal au

pourcentage que les Actions achetées par Sibelco dans le cadre de l'Offre représentent par rapport au nombre total d'Actions émis par Sibelco (à l'exclusion des Actions propres actuelles et des Actions actuellement détenues par des filiales directes ou indirectes), corrigé des Actions qui ont déjà été cédées (et pour lesquelles le mécanisme décrit dans la section Événement de Cession d'Actions aura donc été appliqué).

Un transfert total ou partiel de l'Activité HPQ à une filiale directe ou indirecte de Sibelco ne sera pas considéré comme un Événement de Cession HPQ et n'entraîne donc pas l'application de la Composante Valeur de Cession.

Pour les différents Événements de Cession HPQ, le Produit Delta Net sera plafonné à un pourcentage du bénéfice après impôt de l'Événement de Cession HPQ égal au pourcentage des Actions acquises par Sibelco dans le cadre de l'Offre moins les Actions qui auraient déjà été cédées lors d'Événements de Cession d'Actions précédents, représentent dans l'actionnariat total de Sibelco (à l'exclusion des Actions propres actuelles et des Actions actuellement détenues par des filiales directes ou indirectes).

Justification du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre par Action comprend une composante fixe et, dans certaines circonstances, une Composante Valeur de Cession, qui s'ajoute à la composante fixe. Le montant de la Composante Valeur de Cession n'est pas connu à la date du présent prospectus.

Sibelco a effectué une méthode d'évaluation afin de déterminer la composante fixe du Prix de l'Offre. En outre, Sibelco a évalué plusieurs points de référence qui donnent du contexte au Prix de l'Offre. En conclusion, après avoir examiné la méthode d'évaluation et les différents points de référence, Sibelco est convaincue que la composante fixe du Prix de l'Offre représente une offre attractive pour les Actionnaires, pour les raisons exposées ci-dessous. La description ci-dessous se rapporte à la composante fixe du Prix de l'Offre et non à la Composante Valeur de Cession.

Sur base d'une méthode d'évaluation DCF :

- La composante fixe du Prix de l'Offre se situe dans la fourchette DCF de 6.386 EUR à 7.672 EUR par Action sur la base du *Management Business Plan* (avec un point médian de 6.952 EUR par Action).

Sur base de méthodes et de points de référence qui donnent du contexte au Prix de l'Offre :

- La composante fixe du Prix de l'Offre représente une Valeur d'Entreprise / un multiple d'EBITDA 2024E de 4,94x, ce qui est comparable à la médiane des comparables boursiers de 5,0x - 6,0x. Il convient de noter que les comparables boursiers ne sont pas considérés comme pertinents car ils sont basés sur un EBITDA prévisionnel pour 2024 pour Sibelco, qui est supérieur à son niveau d'EBITDA attendu à long terme, puisque les estimations pour 2024 sont positivement influencées par les niveaux de prix élevés pour HPQ, qui ne sont pas considérés comme durables à long terme. En outre, le *Management Business Plan* prévoit que l'EBITDA atteindra un pic en 2028, suivi d'une normalisation en 2029. Ces deux éléments plaident en faveur de l'utilisation d'une méthode d'évaluation intrinsèque basée sur le DCF au lieu de l'utilisation d'une évaluation basée sur les multiples boursiers qui n'a pas été retenue pour la méthode d'évaluation.
- L'Offre ne constitue pas un changement de contrôle de Sibelco et n'est donc pas soumise à une prime de contrôle.
- À titre de référence, la composante fixe du Prix de l'Offre de 6.850 EUR représente une prime de 37,0% par rapport au cours de clôture des Actions le 30 novembre 2023. L'Offre représente également une prime de 38,2% et de 42,0% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du

volume à un mois et à trois mois¹ au 30 novembre 2023. Il convient de noter que la liquidité des Actions, qui ne se négocient que sur l'Expert Market d'Euronext, est très faible. Sibelco considère donc ce point de référence comme peu pertinent.

Le tableau ci-dessous résume les valeurs implicites par Action, conformément à la méthode d'évaluation et aux différents points de référence. Le *Management Business Plan* comporte trois composants : (i) Reste du Monde (RoW) couvrant les activités mondiales de Sibelco dans les domaines de la silice, des argiles, de l'olivine et du verre recyclé, (ii) les activités dans le domaine du quartz de haute pureté (HPQ) à Spruce Pine, en Caroline du Nord, aux États-Unis et (iii) les ajustements au niveau de la société (*Corporate*), y compris les flux sortants de trésorerie pour les baux IFRS16, les acquisitions de terrains et de réserves et l'acquisition et/ou la cession de filiales et/ou de coentreprises.

Tableau : Résumé de la valeur implicite par Action par méthode d'évaluation

	Valeur implicite par Action (€)
DCF basé sur le cas de base du <i>Management Business Plan</i>	
Seuil inférieur (Coût moyen pondéré du capital de 11,6% pour RoW/Corporate et 10,5% pour HPQ) et TGR ¹ de 1,5%.	6.386
Point médian (Coût moyen pondéré du capital de 11,1% pour RoW/Corporate et 10,0% pour HPQ) et TGR de 2,0%.	6.952
Seuil supérieur (Coût moyen pondéré du capital de 10,6% pour RoW/Corporate et 9,5% pour HPQ) et TGR de 2,5 %.	7.672
Multiples boursiers EV/EBITDA 2024E (méthode d'évaluation non retenue - à titre de comparaison uniquement)	
Seuil inférieur, sur la base d'un multiple d'EBITDA 2024E de 5,0x	6.930
Seuil supérieur, sur la base d'un multiple d'EBITDA 2024E de 6,0x	8.379

(1) "TGR" signifie taux de croissance terminal (*Terminal Growth Rate*)

Tableau : Analyse des scénarios (à titre illustratif uniquement)

	Valeur implicite par Action (€)
DCF basé sur des scénarios développés par la direction (Coût moyen pondéré du capital 10,1% pour HPQ, RoW & Corporate 10,9%, TGR 2,0%)	
Scénario défavorable	3.178
Scénario favorable	10.203

Conformément aux articles 20 et suivants de l'Arrêté OPA, Degroof Petercam Corporate Finance SA, en sa qualité d'Expert Indépendant, a effectué son propre travail d'évaluation et aboutit à une fourchette d'évaluation de 6.052 EUR à 7.956 EUR par Action, principalement basée sur une analyse DCF, avec un point médian de 6.960 EUR par Action. La fourchette d'évaluation de Degroof Petercam Corporate Finance SA englobe la fourchette d'évaluation de Sibelco basée sur le DCF (allant de 6.386 à 7.672 EUR par Action avec un point médian de 6.952 EUR par Action comme

¹ Prix de clôture : 5.000 EUR ; VWAP un mois : 4.956 EUR ; et VWAP trois mois : 4.825 EUR.

indiqué ci-dessus), avec des différences mineures concernant le coût moyen pondéré du capital, les baux IFRS et les actifs d'impôts différés.

Le 12 janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire de Sibelco a approuvé l'autorisation donnée au conseil d'administration de racheter 89.051 Actions propres au prix de 6.850 EUR, étant entendu que les Actionnaires qui vendent des Actions à Sibelco se voient accorder une composante de prix variable supplémentaire aux conditions énoncées ci-dessus pour la Composante Valeur de Cession.

Période d'Acceptation ; Calendrier indicatif

La Période d'Acceptation commence le 22 janvier 2024 et se termine le 5 février 2024 à 16h00 heure d'Europe centrale.

Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Publication du communiqué de presse conformément à l'article 8	8 décembre 2023
Publication de l'Offre par la FSMA (conformément à l'article 7 de l'Arrêté OPA)	16 janvier 2024
Approbation du présent Prospectus par la FSMA	16 janvier 2024
Publication du présent Prospectus	18 janvier 2024
Date d'Enregistrement	19 janvier 2024
Ouverture de la Période d'Acceptation	22 janvier 2024
Publication de l'autorisation de rachat d'actions demandée aux Annexes du Moniteur Belge	24 janvier 2024, au plus tard
Clôture de la Période d'Acceptation	5 février 2024
Publication des résultats de la Période d'Acceptation	9 février 2024
Date de Paiement	15 février 2024

Si l'une des dates mentionnées dans le calendrier est modifiée, les Actionnaires en seront informés par le biais d'un communiqué de presse qui sera également disponible (en néerlandais et en anglais) sur le site internet de Sibelco (<https://www.sibelco.com/>).

La Période d'Acceptation indiquée dans le tableau ci-dessus est fixée à deux semaines.

Sibelco n'a pas l'intention de rouvrir l'Offre après la clôture de la Période d'Acceptation.

Objectifs et intentions de Sibelco et de certaines autres personnes

Objectifs de Sibelco et avantages de l'Offre pour les Actionnaires

Les objectifs de Sibelco concernant l'Offre sont les suivants :

- offrir un événement de liquidité extraordinaire à tous ses Actionnaires en leur donnant la possibilité d'apporter des Actions à l'Offre, au moins en proportion de leur participation actuelle dans Sibelco, sans être affectés par la faible liquidité du marché ;
- donner à tous ses Actionnaires le choix de participer à l'Offre en apportant leurs Actions à l'Offre et de réduire leur participation dans Sibelco ou de rester entièrement investis dans Sibelco et de bénéficier de la future création de valeur potentielle au niveau de Sibelco par la

poursuite de la croissance des activités de Sibelco et, le cas échéant, par la vente future des Actions achetées dans le cadre de l'Offre ou de l'Activité HPQ (étant entendu qu'aucune garantie n'est ou ne peut être donnée quant à une telle création de valeur, que ce soit par la croissance des activités de Sibelco ou par une vente future, le cas échéant, des Actions propres ou de l'Activité HPQ) ; et

- offrir la possibilité pour LL/QW de cesser d'être Actionnaire, dans le contexte plus large d'une transaction avec la STAK, Sibelco et certaines autres parties, afin de régler les litiges en cours et de stabiliser l'actionnariat de Sibelco à plus long terme et de renforcer ses perspectives commerciales.

L'Offre est donc bénéfique pour tous les Actionnaires, car elle offre à tous les Actionnaires le choix discrétionnaire d'apporter leurs Actions ou de rester investis et de bénéficier de la création de valeur future au niveau de Sibelco résultant de la poursuite de la croissance des activités de Sibelco et, le cas échéant, de l'acquisition et de la potentielle cession future des Actions ou de l'Activité HPQ. L'Offre s'inscrit en outre dans le cadre d'une transaction plus large, dans lequel LL/QW et Sibelco (ainsi que certaines autres parties) sont également en mesure de mettre fin aux procédures judiciaires en cours, ce qui est dans l'intérêt de Sibelco et de ses Actionnaires.

Considérations importantes pour les Actionnaires dans le cadre de l'Offre

Les Actionnaires doivent tenir compte du fait que la Composante Fixe du Prix de l'Offre a été déterminée sur la base d'un exercice d'évaluation mené par Sibelco sur la base des informations dont Sibelco dispose actuellement.

Les Actions sont négociées sur l'Expert Market d'Euronext, qui est un marché secondaire non réglementé où des enchères publiques ont lieu une fois par semaine (les mardis). Cette négociation n'a pas été mise en place à la demande de Sibelco et se caractérise par une liquidité très limitée. Le 30 novembre 2023, le cours de l'action Sibelco sur l'Expert Market d'Euronext était de 5.000 EUR. Cela représente 37% de moins que la Composante Fixe du Prix de l'Offre. Sibelco ne peut faire aucune déclaration quant à l'évolution du cours des Actions, à savoir si le cours des Actions restera au même niveau, baissera ou augmentera avant, après ou à la suite de l'Offre.

En outre, Sibelco souligne que, à la suite de l'Offre et en fonction du nombre d'Actions qui auront été apportées à cette Offre, le nombre d'Actions disponibles à la négociation entre les Actionnaires (*free float*) diminuera. Par conséquent, la négociation des Actions sur l'Expert Market d'Euronext pourrait être inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui et la liquidité des Actions sur l'Expert Market d'Euronext pourrait diminuer davantage.

Enfin, les Actionnaires pourraient ne pas se voir offrir à l'avenir une option de liquidité similaire sous la forme d'un rachat d'actions propres.

Intention de Sibelco concernant les Actions acquises

Sibelco n'a actuellement pas l'intention d'annuler les Actions qu'elle acquerrait dans le cadre de l'Offre.

Les droits de vote des Actions propres de Sibelco sont suspendus en vertu de l'article 7:217 CSA. Le droit aux dividendes attaché aux Actions propres de Sibelco est frappé de caducité conformément à l'article 7:217 CSA. En ce qui concerne les Actions détenues par une filiale de Sibelco, les droits de vote sont suspendus mais le droit aux dividendes attaché à ces Actions ne devient pas caduc.

Sibelco a l'intention, peu après le paiement et la remise des Actions dans le cadre de l'Offre, de transférer les Actions qu'elle aura acquises dans le cadre de l'Offre à une filiale indirecte de, et entièrement détenue par, Sibelco pour une contrepartie égale au Prix de l'Offre. À la date du présent

Prospectus, 33.287 Actions (représentant 94,26% des Actions propres détenues au sein du groupe Sibelco) sont déjà détenues par l'intermédiaire de filiales indirectes de Sibelco.

Sibelco a l'intention de vendre, en tout ou en partie, les Actions acquises par Sibelco dans le cadre de l'Offre à un tiers en temps utile. Sibelco a déjà mandaté un conseiller financier pour organiser un processus préparatoire/facilitateur afin d'identifier ces tiers. Ce processus est actuellement suspendu et reprendra après l'Offre. Toutefois, il n'existe aucune garantie qu'une telle vente aura effectivement lieu et, à ce jour, Sibelco n'a pas encore identifié d'acheteur potentiel, n'a pas reçu d'indications de prix indicatives ou fermes et n'a pris aucun engagement envers des tiers en vue d'une telle vente.

Intention de l'Actionnaire de contrôle de Sibelco

L'Actionnaire de contrôle de Sibelco, la STAK, s'est irrévocablement engagé envers Sibelco à apporter à l'Offre les 61.233 Actions qu'elle a acquises auprès de LL/QW dans le cadre d'une transaction entre LL/QW et la STAK pour la vente par LL/QW de toutes les Actions qu'ils détiennent dans Sibelco à la STAK, au même prix que le Prix de l'Offre (y compris en ce qui concerne la Composante Valeur de Cession), et à n'apporter aucune autre Action.

Intention de certains autres Actionnaires

Certains autres Actionnaires (y compris les membres actuels du conseil d'administration qui détiennent des Actions et Grosspeter Erste Vermögensverwaltungs GmbH & Co. KG), détenant ensemble environ 9,81% des Actions, se sont engagés irrévocablement envers Sibelco à n'apporter aucune de leurs Actions à l'Offre.

Acceptation de l'Offre

ING Belgium NV/SA agit en tant qu'Agent Receveur Centralisateur dans le cadre de l'Offre.

(i) Actionnaires détenant des Actions nominatives

Les Actionnaires qui détiennent des Actions nominatives peuvent accepter l'Offre gratuitement en soumettant le Formulaire d'Acceptation pour Actions nominatives (type A) complété et signé à l'Agent Receveur Centralisateur au plus tard le 5 février 2024 à 16h00 heure d'Europe centrale. Les Actionnaires qui détiennent des Actions nominatives recevront une lettre de Sibelco indiquant la procédure à suivre pour apporter leurs Actions à l'Offre.

(ii) Actionnaires détenant des Actions dématérialisées

Les Actionnaires qui détiennent des Actions sous forme dématérialisée et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre doivent donner instruction à l'institution financière auprès de laquelle ils détiennent leur compte-titres de transférer les Actions apportées directement de leur compte-titres à l'Agent Receveur Centralisateur au bénéfice de Sibelco. Dans ce cas, les Formulaires d'Acceptation joints au présent Prospectus ne doivent pas être soumis.

(iii) Actionnaires détenant des Actions nominatives et des Actions dématérialisées

Les Actionnaires détenant à la fois des Actions nominatives et des Actions dématérialisées et qui souhaitent apporter les deux formes d'Actions ont deux options pour le faire.

En premier lieu, ces Actionnaires peuvent apporter chaque forme d'Actions séparément à l'Offre, en soumettant le Formulaire d'Acceptation (type A) à l'Agent Receveur Centralisateur pour l'apport de leurs Actions nominatives (voir le paragraphe (i) ci-dessus) et en donnant instruction à l'institution financière auprès de laquelle ils détiennent leur compte-titres pour l'apport de leurs Actions dématérialisées (voir le paragraphe (ii) ci-dessus).

Alternativement, ces Actionnaires peuvent, comme deuxième option, soumettre à l'Agent Receveur Centralisateur un Formulaire d'Acceptation combiné (type B), ce qui permettra de prendre en compte l'ensemble de leur actionnariat concerné pour déterminer la répartition de la capacité de

rachat disponible². Dans ce cas, les Actionnaires doivent soumettre le Formulaire d'Acceptation pour les Actions nominatives et dématérialisées (type B) complété et signé à l'Agent Releveur Centralisateur au plus tard le 5 février 2024 à 16h00 heure d'Europe centrale et donner instruction à l'institution financière auprès de laquelle ils détiennent leur compte-titres de transférer le nombre correspondant d'Actions dématérialisées directement de leur compte-titres à l'Agent Releveur Centralisateur au bénéfice de Sibelco.

Paiement du Prix de l'Offre

Sibelco paiera la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires ayant apporté valablement leurs Actions pendant la Période d'Acceptation, pour les Actions qui ont été affectées au rachat par Sibelco, au plus tard le 10ème Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre sur base du nombre final d'Actions apportées pendant la Période d'Acceptation.

Le paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre aux Actionnaires qui ont dûment accepté l'Offre sera effectué sans conditions ni restrictions par virement au compte bancaire indiqué par l'Actionnaire dans le Formulaire d'Acceptation. La Composante Valeur de Cession, le cas échéant, sera payable aux personnes qui ont vendu des Actions dans le cadre de l'Offre dans les 20 Jours Ouvrables suivant la réception par Sibelco ou l'une de ses filiales directes ou indirectes concernées de la contrepartie de l'Événement de Cession concerné. Ceci constitue une dérogation à l'article 34 de l'Arrêté OPA, pour laquelle Sibelco a demandé et obtenu l'approbation de la FSMA (le 16 janvier 2024) conformément à l'article 35 de la Loi OPA.

Sibelco financera l'Offre à partir de ses réserves de trésorerie. Parallèlement, conformément à l'article 3, 2° de l'Arrêté OPA, les fonds nécessaires au paiement de la Composante Fixe du Prix de l'Offre sont également à la disposition de Sibelco par le biais d'une facilité de crédit irrévocable et inconditionnelle accordée par KBC Bank NV. Sibelco ne peut utiliser ces fonds que pour payer la Composante Fixe du Prix de l'Offre, conformément à l'article 3, 2° de l'Arrêté OPA.

Le Prospectus

Ce Prospectus a été préparé en néerlandais et traduit en anglais. Le résumé du présent Prospectus a également été traduit en anglais et en français. Sibelco est responsable de la cohérence entre : (i) les versions néerlandaises et anglaises du présent Prospectus ; et (ii) les versions néerlandaises, anglaises et françaises du résumé du présent Prospectus. Sibelco a vérifié les versions respectives et est responsable de la concordance de toutes les versions. En cas de divergence entre les différentes versions, la version néerlandaise prévaudra. Les Actionnaires peuvent invoquer la version traduite de ce Prospectus dans leur relation contractuelle avec Sibelco.

Une version électronique de ce Prospectus (y compris des Formulaires d'Acceptation) peut être trouvée (en néerlandais et en anglais ; le résumé de ce Prospectus a été traduit en français) sur les sites internet suivants : <https://www.sibelco.com/en/investors/share-buyback> et <https://www.ing.be/fr/particuliers/investir/actions>. Une copie papier de ce Prospectus peut également être fournie à tout Actionnaire, sans frais, au siège de Sibelco, à Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers, Belgique, à la demande de cet Actionnaire.

Rapport de l'Expert Indépendant

Le conseil d'administration de Sibelco a désigné Degroof Petercam Corporate Finance SA en tant qu'Expert Indépendant pour établir un rapport sur l'Offre conformément aux articles 20 à 23 de l'Arrêté OPA. Le 11 décembre 2023, la FSMA a confirmé son accord avec cette désignation par le conseil d'administration de Sibelco, conformément à l'article 21, alinéa 1 de l'Arrêté OPA.

L'Expert Indépendant a rédigé un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté OPA, qui est joint au présent Prospectus en Annexe 2.

² Étant entendu qu'un Actionnaire ne peut apporter des Actions nominatives qu'à concurrence du nombre d'Actions nominatives qu'il détient à la Date d'Enregistrement et qu'il ne peut apporter des Actions sous forme dématérialisée qu'à concurrence du nombre d'Actions sous forme dématérialisée qu'il détient à la Date d'Enregistrement.

Taxe sur les transactions boursières

Sibelco supportera la taxe sur les opérations boursières dont elle est redevable, le cas échéant. Toute taxe sur les opérations boursières due par les Actionnaires qui apportent leurs Actions à l'Offre sera due par ces Actionnaires-mêmes.

Droit applicable et juridiction compétente

L'Offre est régie par le droit belge, en particulier par la Loi OPA et l'Arrêté OPA.

La Cour des Marchés (Belgique) est seule compétente pour régler tout litige relatif à la présente Offre.